

COMMUNE DE BORGGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

Séance du mardi 22 février 2022

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

L'an deux mille vingt deux
et le vingt deux février

CANTON DE BORGGO

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 5

SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à José OLIVA, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, PASQUINI Joseph a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, MILANI Paul a donné pouvoir à Alicia GARULLI

Date de convocation :

14 février 2022

Objet de la délibération :

CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES,
MISE A DISPOSITION ET DE
CONSEILS EN MATIERE
D'URBANISME

ABSENTS : 4

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTELLI Murielle.

Le Maire



Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES,
MISE A DISPOSITION ET DE CONSEILS EN
MATIERE D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 met fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune de Borgo.

Afin de sécuriser de manière optimale l'instruction de ces dossiers et dès lors qu'il n'est légalement pas possible de confier ce travail à des organismes privés, Madame le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur aux services municipaux afin de bénéficier, dès à présent, de ses conseils et de son expertise à la mise en place, en interne, d'une organisation permettant, à terme, de satisfaire aux nouvelles missions dévolues à la commune.

Madame le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année, du 02/01/2022 au 31/12/2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente,

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés